

Sous-direction missions

Sancé, le 13/01/2023

Groupement gestion des risques
Affaire suivie par Romain Crozet
compagniechalon@sdis71.fr
03.85.35.37.72

Madame, Monsieur le Maire

Objet : Reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie

Madame, Monsieur le Maire,

En application du règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie et conformément à l'article R.2225-10 du Code général des collectivités territoriales, je vous informe que les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours vont procéder, entre le 23/01/2023 et le 03/02/2023, à la reconnaissance opérationnelle périodique des points d'eau incendie, publics et privés, de votre commune.

Cette reconnaissance opérationnelle périodique a pour objet de vérifier :

- l'accessibilité aux moyens de lutte contre l'incendie,
- la signalisation,
- les anomalies visuellement constatées,
- l'implantation,
- la numérotation,
- les abords.

Un essai des dispositifs d'aspiration équipant les points d'eau naturels et artificiels sera réalisé tous les trois ans.

Il vous appartient de prévenir les propriétaires privés de points d'eau incendie de cette date de passage.

Suite à cette reconnaissance opérationnelle, un compte-rendu vous sera transmis.

Les Officiers mission de votre compagnie de rattachement se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur départemental,



Colonel Frédéric PIGNAUD

Copie pour information :
- Officier mission
- Chef de centre